

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2022.474

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 136 cours du Général de Gaulle**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,  
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,  
VU la demande présentée par Madame SAINT HILAIRE Béatrice, qui souhaite  
effectuer un déménagement et qui sollicite une autorisation de stationnement d'un camion de  
déménagement au droit du n°136 cours du Général de Gaulle à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

**A R R E T E**  
=====

### **ARTICLE 1er**

**Du 08 au 10 décembre 2022 de 10h00 à 12h00**, Madame SAINT HILAIRE Béatrice  
est autorisée à stationner un camion de déménagement, au droit du n°136 cours du Général de  
Gaulle (voie métropolitaine).

### **ARTICLE 2**

Durant cette période :

- Le stationnement du camion de déménagement sera autorisé sur le trottoir,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer par l'entreprise,
- Le demandeur mettra en place la signalisation nécessaire en vue de réserver  
l'emplacement de stationnement.

### **ARTICLE 3**

Le demandeur chargé du déménagement devra procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un  
passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

### **ARTICLE 5**


Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Saint Hilaire Béatrice,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 1<sup>er</sup> décembre 2022

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
Gérard FABIA